

# BONS VACANCES

VALIDABLES DU 1<sup>ER</sup> MAI 2011 AU 30 AVRIL 2012

## COMMENT ÇA MARCHE ?



**SAINT-REMÈZE (07)**  
CAMPING  
"LE DOMAINE DE BRIANGE"  
11 € / jour pour Marie

**LOUANNEC (22)**  
ACCUEIL DE  
LOISIRS  
6 € / jour  
pour Ozvann  
(avec le repas)

**CROZON (29)**  
CENTRE DE VOILE  
13 € / jour  
pour Léa  
(classe de mer)

### QUELLE VALIDITÉ ?

**Les bons  
vacances 2011**  
sont valables pour  
les vacances  
prises entre  
le 1<sup>er</sup> mai 2011  
et le 30 avril 2012.

Vous venez de recevoir les **bons vacances** pour vos enfants offerts par la MSA. Cette participation journalière aux vacances (limitée en nombre de jours) doit être utilisée pour financer uniquement les **frais d'hébergement** de vos enfants au cours des vacances ou lors de séjours scolaires.

Pensez  
à faire des  
photocopies  
des bons  
vacances<sup>(1)</sup>

### COMMENT LES UTILISER ?

#### POUR LES VACANCES FAMILIALES

Vous avez réservé une location pour les vacances dans un camping, à l'hôtel ou en gîte...

- Remplissez et signez l'attestation "vacances familiales".
- Joignez la facture acquittée de votre location. Attention, seule la facture compte ! Les attestations de réservation et les contrats de location ne sont pas considérés comme un justificatif de paiement. De même, si votre facture a été réglée avant votre séjour, vous devez impérativement demander une attestation de présence lors de vos vacances. En l'absence de ce document, la MSA ne pourra effectuer le paiement.
- Transmettez le tout à la MSA.

#### POUR LES SÉJOURS COLLECTIFS

Votre enfant passe ses vacances scolaires en accueil de loisirs, en colonie, en gîte d'enfant, en camp, en stage... avec hébergement, ou participe à un séjour scolaire (classe verte, de mer, de neige, à l'étranger).

- Faites remplir l'attestation de la notification ci-jointe par la structure d'hébergement ou l'organisateur du séjour.
- Transmettez-la à la MSA.

*(1) dans le cas où vous utilisez les bons vacances sur plusieurs séjours (exemple : pour le camping cet été et pour le séjour à la neige en février prochain).*

### VACANCES FAMILIALES : REMBOURSEMENT SUR FACTURE

La MSA ne rembourse que sur présentation d'une facture acquittée, justifiant de votre paiement. Pensez à la demander.



santé  
famille  
retraite  
services

### CONTACTS :

#### MSA D'ARMORIQUE

Site Côtes d'Armor  
12, rue de Paimpont  
22025 Saint-Brieuc cedex 1  
Tél. 02 96 78 87 00

#### Site Finistère

3, rue Hervé de Guébriant  
29412 Landerneau cedex  
Tél. 02 98 85 79 79

[www.msa-armorique.fr](http://www.msa-armorique.fr)

# BONS VACANCES

VALABLES DU 1<sup>ER</sup> MAI 2011 AU 30 AVRIL 2012

## PLUS D'INFOS



POUR LES FAMILLES BÉNÉFICIAIRES DE L'AAEH (ALLOCATION D'ÉDUCATION D'UN ENFANT HANDICAPÉ), LA PARTICIPATION DE LA MSA EST DOUBLÉE POUR LES SÉJOURS COLLECTIFS EN STRUCTURE ADAPTÉE.

CHAQUE BON DOIT ÊTRE COMPLÉTÉ SÉPARÉMENT SELON LA FORME DU SÉJOUR ET RETOURNÉ PAR VOUS, POUR LES VACANCES FAMILIALES OU PAR LA STRUCTURE D'ACCUEIL POUR LES SÉJOURS COLLECTIFS, DANS UN DÉLAI D'UN MOIS APRÈS LE SÉJOUR.

Retrouvez toutes les prestations d'actions sociales de la MSA d'Armorique sur :

[www.msa-armorique.fr](http://www.msa-armorique.fr)

### QUELS ENFANTS PEUVENT PRÉTENDRE AUX BONS VACANCES ?

LES ENFANTS NÉS ENTRE LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 1991 ET LE 31 DÉCEMBRE 2010 ayant donné droit aux prestations familiales en octobre 2010.

### BARÈMES BONS VACANCES 2011-2012

Type de séjour	Participation journalière MSA (selon ressources)	Nombre maximum de participations journalières MSA
Séjours collectifs (colonies, gîtes d'enfants, camps, stages)	Comprise entre 5,00 € et 13,00 €	30 jours
Séjours para-scolaires ou linguistiques	Comprise entre 5,00 € et 13,00 €	7 jours
Vacances familiales (hôtels, gîtes, campings, locations...). Les enfants doivent être obligatoirement accompagnés par un adulte, membre de la famille.	Comprise entre 5,00 € et 11,00 €	30 jours
Accueils de loisirs sans hébergement	avec repas du midi	45 jours
	sans repas du midi	

### A QUI SONT VERSÉS LES BONS VACANCES ?

#### AUX FAMILLES

Attention, la participation de la MSA est limitée uniquement aux dépenses d'hébergement engagées par la famille sur présentation de la facture acquittée.

#### DIRECTEMENT AUX STRUCTURES D'ACCUEIL (SUR DEMANDE)

Dans le cas de séjours collectifs.



santé  
famille  
retraite  
services